RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4217/2020 **ATAS/190/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 10 mars 2021

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par le Service de protection de l'adulte	recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 11 novembre 2020 du service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'intéressé) ;

Vu le recours interjeté le 14 décembre 2020 par l'intéressé, soit pour lui le service de protection de l'adulte ;

Vu le courrier du 11 février 2011 du service de protection de l'adulte retirant le recours formé au nom et pour le compte de l'intéressé, vu la nouvelle décision rendue par le SPC le 9 février 2021 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le